



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2024-091

***RESTRICTION ET INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT***

Le Maire de la Commune de Beauval,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la voirie routière

Considérant qu'en raison du festival de musique organisée par la Musique de Beauval qui se déroulera le **samedi 22 juin 2024**, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de cette manifestation.

- A R R E T E -

Article 1 – Le 22 juin 2024, à partir de 9h00, la circulation des véhicules sera interdite rue Charles Saint à partir de l'intersection rue de l'église / rue Charles Saint et de l'intersection rue Charles Saint rue du Général Leclerc à Beauval.

Article 2 – Le 22 juin 2024 de 14h00 à 16h00, une circulation alternée manuellement sera mise en place à Beauval, du haut de la rue de Créqui, rue du Général Leclerc jusqu'à la rue de Beauquesne au fur et à mesure de l'avancée du cortège du festival de musique.

Des signaleurs munis de panneau et de talkie-walkie devront être présents à l'avant et après le cortège afin de gérer l'alternat de la circulation des véhicules.

Des signaleurs devront également être présents à chaque intersection lors du passage du cortège afin de réguler le passage des véhicules.

Article 3 – Le 22 juin de 14h00 à 19h00, la circulation sera interdite à Beauval

- rue Charles Cagny à partir de l'intersection rue Charles Cagny / rue Charles Saint jusqu'au Square du Souvenir Français
- dans le bas de la rue de l'Eglise
- rue Charles Saint de l'intersection rue Charles Saint / rue de l'Eglise jusqu'à l'intersection rue Charles Saint / rue du Général Leclerc

La circulation sera déviée comme suit :

- Les véhicules venant de la rue Armand Devillers emprunteront la rue Charles Saint qui sera mise en sens unique puis la rue de l'Eglise
- La circulation dans le sens centre-ville / Doullens se fera par la rue de Beauquesne et les usagers emprunteront la déviation pour reprendre la rue Charles Cagny
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue des Moustiers ainsi que dans toute la portion de déviation

Pendant la durée du Festival :

- Cars voyageurs : Arrêts Usine Rosenlew et route Nationale

Article 4 : Des panneaux et des barrières d'interdiction et de limitation de vitesse seront placés pour délimiter les zones interdites.

Article 5 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 14 juin 2024
Le Maire, B. THUILLIER

